

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF
ROUTE DE LA ROQUE
DU 19 AU 24 MAI 2025 INCLUS**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'installation du Skate Park,

Vu qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de garantir la sécurité de ses administrés en prenant les mesures nécessaires pour prévenir tous risques éventuels d'accidents ;

ARRETE :

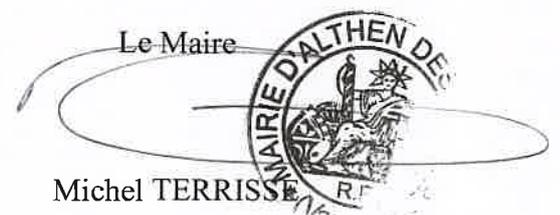
Article 1 : L'espace du Skate Park comprenant le city stade et la piste, ainsi que le 3^{ème} stade (situé au sud du complexe) seront strictement interdits du 19 au 24 Mai 2025 inclus.

Article 2 : Une partie du parking sera interdit au stationnement.

Article 3 : Madame la Directrice Administrative et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 14 Mai 2025.

Le Maire



Michel TERRISSE